



# RÈGLEMENT PÉRISCOLAIRE

## Année scolaire 2024 - 2025

### I. LE RESTAURANT SCOLAIRE



*La restauration scolaire est un service (non obligatoire) assuré par la Commune.*

*Le temps du repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir et pour se détendre ainsi qu'un moment de convivialité.*

*Ce doit être aussi un temps d'apprentissage des relations avec les autres enfants et les adultes qui implique le savoir-vivre, le respect du personnel, des aliments, du matériel et des installations.*

#### PÉRIODE D'OUVERTURE :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant toute la période scolaire à l'exception des périodes de vacances et des périodes de congés exceptionnels (ponts...).
- Les heures d'ouverture sont fixées de 12 h 00 à 13 h 20. Deux services sont assurés :
  - 1<sup>er</sup> service : maternelles
  - 2<sup>ème</sup> service CP à CM2
- Le personnel assurant le bon fonctionnement de ce service est constitué de : Céline CHRISTOFLOUR - Sandrine LANGLADE - Valérie BONNIN – Fabienne MATHIEU.

#### LES BÉNÉFICIAIRES :

L'accès au restaurant scolaire est réservé :

- Aux enfants régulièrement inscrits à l'école d'Asnières-sur-Nouère.
- Aux personnels enseignants ainsi qu'aux intervenants extérieurs affectés à cet établissement.
- Aux membres du personnel communal et assimilés.

#### LES TARIFS :

**Tarif différencié** selon la grille ci-dessous qui tient compte du quotient familial du foyer fiscal auquel est (sont) rattaché(s) votre (vos) enfant(s).

Cette aide est **obligatoirement** conditionnée à la transmission de l'attestation de quotient familial que vous pouvez retrouver sur votre espace personnel sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ou directement à la CAF.

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Quotient familial	Inférieur ou égal à 0,5 SMIC	De 0,5 à 0,75 SMIC	Supérieur à 0,75 SMIC
Prix facturé du repas	<b>1 €</b>	<b>2,50 €</b>	<b>3 €</b>



Les autres tarifs restent inchangés :

- Personnel communal : 4,70 €
- Autres bénéficiaires : 5,30 €

Les repas consommés seront facturés en début de mois suivant. En cas d'absence, le premier jour reste facturé. Si nécessité d'absence prolongée, **la Mairie devra être prévenue (05 45 96 91 74)**. Toute absence prévisible (événement familial ou autre) doit être signalée au moins une semaine à l'avance.

#### **LES MENUS :**

Les menus sont élaborés pour un cycle de 7 semaines par le service et validés par une diététicienne, en respectant les différentes normes diététiques en vigueur. Les menus sont affichés au restaurant scolaire et consultables sur le site de la commune : [asnieres-sur-nouere.net](http://asnieres-sur-nouere.net) ainsi que sur ONE. Ces menus ne sont cependant pas contractuels et peuvent être modifiés en fonction des contraintes d'approvisionnement.

#### **LES TRAITEMENTS MÉDICAUX :**

Aucun médicament ne sera administré aux enfants (voir règlement intérieur de l'école)

**Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)**. L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au restaurant scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur de l'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

#### **ACCÈS À LA CUISINE :**

L'accès à la cuisine est strictement interdit à toute personne étrangère au service.

Les personnes ayant besoin d'y pénétrer devront impérativement le faire par la porte de service et devront respecter les règles d'hygiène préconisées et en présence d'une personne du service.

#### **MODALITÉS D'ENTRÉE ET DE SORTIE :**

Les enfants entrent dans le calme et par classe. Ils passent obligatoirement au lavage des mains et aux toilettes si nécessaire. L'autorisation de sortie est donnée par le personnel (chaque enfant doit disposer d'une serviette de table marquée à son nom et prénom. Cette serviette doit être changée chaque semaine).



## **II. LA GARDERIE**



*La garderie scolaire est un service (non obligatoire) assuré par la Commune. Ce service d'accueil le matin et le soir doit être pour l'enfant un temps pour se détendre ainsi qu'un moment de convivialité.*

*Ce doit être aussi un temps d'apprentissage des relations avec les autres enfants et les adultes qui implique le savoir-vivre, le respect du personnel, du matériel et des installations.*

### **- Horaires**

Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi de 07 h 30 à 08 h 35 et de 15 h 40 à 18 h 30  
Mercredi de 07 h 30 à 08 h 35 et de 11 h 45 à 12 h 30

**Les garderies maternelle et primaire sont assurées en salles d'activités distinctes de la rentrée aux vacances d'octobre et après les vacances de printemps ou en extérieur si le temps le permet.**

**Regroupement des garderies le soir à partir de 17h30 en salle d'activités.**

**Une seule garderie le mercredi en salle d'activités.**

### **- Tarifs**

Lundi/Mardi/

Jeudi/Vendredi : MATIN : 0,95 € par jour/par élève

SOIR : 1,15 € par jour/par élève

Mercredi : MATIN : 0,95 € par jour/par élève

MIDI : 0,95 € par jour/par élève

Le ¼ d'heure supplémentaire en fin d'après-midi sera facturé 5,00 €

**- Facturation** : en début de mois suivant.

**- Le goûter** est assuré par les parents. Il est pris en début de garderie.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents jusqu'à leur prise en charge physique par le personnel.

Le personnel assurant le bon fonctionnement de ce service est constitué de Christine GUILLOT, Sandrine LANGLADE, Fabienne MATHIEU et Céline CHRISTOFLOUR.

## **III. TRANSPORT SCOLAIRE (Voir tableau)**

## **IV. LES VÉLOS**

L'arrivée des enfants qui viennent à vélo doit se faire pour 8H35.

Les enfants qui arriveraient avant cette heure sont sous l'entière responsabilité des parents.

Une fois les vélos posés les enfants doivent impérativement rentrer en cours de récréation.



**RESPECT DES RÈGLES COMMUNES AU RESTAURANT ET A LA GARDERIE :**

Les enfants doivent se conformer aux règles élémentaires de politesse et d'hygiène de la vie en collectivité. Ils devront s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Le personnel encadrant est soumis aux mêmes obligations. Il se doit de faire respecter ces règles avec justesse, équité et bienveillance.

Les locaux et le matériel sont des biens communaux et doivent être respectés par les enfants sous la surveillance des intervenants.

Le refus des règles de vie en collectivités (comportements bruyants, désobéissance, remarques déplacées ou agressives, gaspillage et jeux avec la nourriture, usage de jouets personnels, comportement provocant, menaçant ou insultant, dégradation des lieux et/ou des matériels... entraîneront des sanctions qui s'appliqueront de manière graduée et adaptée :

1<sup>er</sup> degré de sanction : Avertissement oral

2<sup>ème</sup> degré de sanction : Avertissement écrit

3<sup>ème</sup> degré de sanction : Convocation de l'enfant et des parents avec le Maire et l'adjoint à la vie scolaire.

4<sup>ème</sup> degré de sanction : Exclusion temporaire

5<sup>ème</sup> degré de sanction : Exclusion définitive

L'attribution de ces sanctions fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné. Avant de prononcer une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.